



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**  
67870 - Téléphone : 03 88 50 41 08 - Télécopie : 03 88 49 20 03  
**ARRETE DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU l' article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 26 mars 1980, portant règlement sanitaire départemental et notamment son article 84 ;

CONSIDERANT que le brûlage des végétaux génère des nuisances, nuit à la sécurité et à la salubrité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est interdit d'incinérer des végétaux à moins de **100 mètres des zones urbanisées** de la commune.

**Article 2** : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Police municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Presse
- Archives

Fait à Bischoffsheim,  
le 17 août 2001

Le Maire,  
J-P SCHLEPP

